

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

19 octobre 2018-Décret n°2018-0801/PM-RM portant répartition des Services publics entre la Primature et les Départements ministériels.....**p.1703**

Décret n°2018-0802/PM-RM portant création de Comités interministériels sectoriels de coordination de l'action gouvernementale.....**p.1715**

22 octobre 2018-Décret n°2018-0803/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p.1716**

23 octobre 2018-Décret n°2018-0804/P-RM portant nomination du Directeur général des Impôts.....**p.1717**

23 octobre 2018-Décret n°2018-0805/P-RM portant approbation du marché relatif aux services de consultant pour l'étude de faisabilité détaillée et les prestations d'ingénieur-conseil pour la mise en place d'infrastructures de production hybride et de distribution dans 60 localités, l'accompagnement post mise en service..**p.1717**

Décret n°2018-0806/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0799/DGMP-DSP 2016 relatif aux travaux de réhabilitation du pont de Kayes (construction de neuf (09) appuis supplémentaires).....**p.1718**

Décret n°2018-0807/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0091/DGMP-DSP-2012 relatif à l'étude, au contrôle et à la surveillance des travaux de construction du seuil de Kourouba.....**p.1718**

Décret n°2018-0808/P-RM portant approbation du document de Stratégie nationale de Financement de la Couverture sanitaire universelle.....**p.1719**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 23 octobre 2018-Décret n°2018-0809/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.1719**
- Décret n°2018-0810/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale.....**p.1720**
- Décret n°2018-0811/P-RM** portant nomination du Directeur national de l'Enseignement fondamental.....**p.1721**
- Décret n°2018-0812/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds d'Appui à l'Industrie cinématographique.....**p.1721**
- Décret n°2018-0813/P-RM** portant nomination au Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne.....**p.1722**
- Décret n°2018-0814/P-RM** portant nomination du Secrétaire général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.....**p.1723**
- Décret n°2018-0815/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme.....**p.1724**
- Décret n°2018-0816/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Reforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique..**p.1725**
- 24 octobre 2018-Décret n°2018-0817/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p.1725**
- 30 octobre 2018-Décret n°2018-0818/P-RM** portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisation.....**p.1725**
- Décret n°2018-0819/P-RM** portant modification du Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant les modalités d'application du Statut du Corps préfectoral.....**p.1727**
- Décret n°2018-0820/P-RM** portant nomination du Directeur général des Douanes.....**p.1727**
- Décret n°2018-0821/P-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale..**p.1728**
- Décret n°2018-0822/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire.....**p.1728**
- Décret n°2018-0823/P-RM** portant nomination du Directeur général du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali....**p.1729**
- 30 octobre 2018-Décret n°2018-0824/P-RM** portant nomination du Directeur national du Développement social.....**p.1729**
- Décret n°2018-0825/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Affaires sociales.....**p.1730**
- Décret n°2018-0826/P-RM** portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.....**p.1731**
- Décret n°2018-0827/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche..**p.1731**
- Décret n°2018-0828/P-RM** portant nomination du Directeur national des Productions et Industries animales.....**p.1732**
- Décret n°2018-0829/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali.....**p.1732**
- Décret n°2018-0830/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence de Promotion touristique du Mali....**p.1733**
- Décret n°2018-0831/P-RM** portant nomination du Directeur national du Tourisme et de l'Hôtellerie.....**p.1733**
- Décret n°2018-0832/P-RM** portant nomination au Ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements.....**p.1734**
- Décret n°2018-0833/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité.....**p.1735**
- Décret n°2018-0834/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de la Reforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique.....**p.1735**
- Décret n°2018-0835/P-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.1736**
- Décret n°2018-0836/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine..**p.1737**
- Annonces et communications.....p.1737**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRETS****DECRET N°2018-0801/PM-RM DU 19 OCTOBRE 2018 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics, notamment en ses articles 8 et 45 ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0800/P-RM du 19 octobre 2018 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les services et organismes publics sont répartis entre la Primature et les départements ministériels ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE :**A. Service de la superstructure administrative :**

- Secrétariat général du Gouvernement (SGG).

B. Services centraux :

- Direction nationale des Archives du Mali (DNAM) ;
- Direction générale du Contentieux de l'Etat (DGCE) ;
- Direction administrative et financière (DAF).

La Direction nationale des Archives du Mali et la Direction générale du Contentieux de l'Etat sont placées sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement.

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADNM) ;
- Ecole nationale d'Administration (ENA).

D. Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public (AMRDS) ;
- Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Autorité de Protection des Données à Caractère personnel (APDP).

2. MINISTERE DE LA JUSTICE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ) ;
- Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée (DNAPES) ;
- Direction nationale des Affaires judiciaires et du Sceau (DNAJS) ;
- Direction des Finances et du Matériel (DFM) ;
- Inspection des Services judiciaires.

B. Services rattachés :

- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de Formation judiciaire Maître Demba DIALLO ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts judiciaires ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre national des Huissiers-Commissaires de Justice.

3. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**A. Etats-majors et Forces Armées :**

- Etat-major général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Garde nationale (gestion administrative) ;
- Gendarmerie nationale (gestion administrative).

B. Services centraux :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

- Direction du Génie militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
- Direction du Service social des Armées ;
- Direction des Ecoles militaires ;
- Direction du Sport militaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines des Armées ;
- Inspection générale des Armées et Services.

C. Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada SY de Koulikoro ;
- Prytanée militaire de Kati.

D. Organismes personnalisés :

- Ateliers militaires centraux de Markala ;
- Office national des anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako ;
- Musée des Armées ;
- Centre de Médecine du Sport (pour emploi).

4. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION :

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction générale des Collectivités territoriales ;
- Direction nationale des Frontières ;
- Direction nationale de l'état civil ;
- Direction nationale de la Fonction publique des Collectivités territoriales (pour emploi) ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;
- Centre national de Traitement des Données de l'état civil.

C. Organismes personnalisés :

- Agences de Développement régional (ADR) ;

- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT) ;
- Centre de Formation des Collectivités territoriales (CFCT).

5. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :

A. Services centraux :

- Direction générale de la Police nationale ;
- Direction générale de la Protection civile ;
- Direction générale de la Police scientifique et technique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Office central des Stupéfiants ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;
- Garde nationale (pour emploi) ;
- Direction générale de la Gendarmerie nationale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi) ;
- Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre.

C. Organisme personnalisé :

- Centre de Médecine du Sport (pour emploi).

6. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES:

A. Services centraux :

- Direction générale du Budget ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts ;
- Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Direction générale de la Dette publique ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction nationale du Contrôle financier ;
- Direction nationale de la Planification du Développement ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Agence Comptable centrale du Trésor ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services fiscaux et financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques (CARFIP) ;
- Programme de Développement du Secteur financier ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Transit administratif.

C. Organismes personnalisés :

- Office malien de l'Habitat (OMH) (pour emploi) ;
- Office national des Produits pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement (CFD) ;
- Ordre national des Experts-Comptables et Comptables agréés du Mali ;
- Ordre des Conseillers fiscaux ;
- Pari mutuel urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM- SA) ;
- Banque nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque internationale pour le Mali (BIM- SA) ;
- Banque commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Banque sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) ;
- Institut national de la Statistique (pour emploi) ;
- Fonds de Développement économique ;
- Fonds pour le Développement durable.

D. Autorité administrative indépendante :

- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

7. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**A. Services centraux :**

- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction de la Coopération multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

B. Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Centre d'Etudes stratégiques ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration ;
- Commission nationale pour l'Intégration africaine (pour emploi).

C. Services extérieurs :

- Missions diplomatiques et consulaires ;
- Délégations permanentes auprès des Organisations internationales.

8. MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale du Développement social ;
- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social (pour emploi) ;
- Direction nationale de l'Education préscolaire et spéciale (pour emploi).
- Inspection des Affaires sociales.

B. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur de la Santé, du Développement social et de la Promotion de la Femme (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM) (pour emploi) ;
- Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;
- Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Maison des Aînés) (pour emploi) ;
- Observatoire du Développement humain durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) ;
- Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;
- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux (INFTS) (pour emploi) ;

- Fondation pour la Solidarité ;
- Office national des Pupilles du Mali (ONPUMA).

9. MINISTERE DE LA COHESION SOCIALE, DE LA PAIX ET DE LA RECONCILIATION NATIONALE:

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Mission d'Appui à la Réconciliation nationale (MARN) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Autorité administrative indépendante :

- Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR).

10. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Routes ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Equipelement et des Transports.

B. Services rattachés :

- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU)
- Service des Données routières ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Equipelement et des Transports.

C. Organismes personnalisés :

- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE) ;
- Autorité routière ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi) ;
- Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER-SA) (pour emploi) ;
- Institut géographique du Mali (IGM) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux publics (CNREX-BTP) (pour emploi) ;

- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils.

11. MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

A. Services centraux :

- Direction nationale du Génie rural ;
- Direction nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B. Services rattachés :

- Service semencier national ;
- Centre d'Apprentissage Agricole (CAA) ;
- Secrétariat exécutif du Comité national de la Recherche Agricole ;
- Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin ;
- Secrétariat permanent du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sècheresse au Sahel (CILSS) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement rural ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Agriculture ;
- Programme de Développement intégré du Bani et de Selingué (PDI-BS) ;
- Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;
- Projet I du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.

C. Organismes personnalisés :

- Office de Protection des Végétaux (OPV) ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Institut d'Economie rurale (IER) (pour emploi) ;
- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;
- Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti (ORM) ;
- Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement rural de Selingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS) ;
- Office de Développement du Moyen Bani ;
- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements ruraux (AGETIER) ;
- Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI) ;
- Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi).

12. MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Economie numérique (DNEN) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Centre d'Information gouvernementale du Mali (CIGMA).

C. Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- Agence malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- Complexe numérique de Bamako ;
- Office national de la Poste ;
- Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) ;
- Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA-SA) ;
- Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel (AGEFAU).

13. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;
- Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Direction nationale de l'Enseignement normal ;
- Direction nationale de la Pédagogie ;
- Direction nationale de l'Education Non-formelle et des Langues nationales ;
- Direction nationale de l'Education préscolaire et spéciale ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education ;
- Centre national des Examens et Concours de l'Education ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale de l'Education ;
- Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

B. Services rattachés :

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education ;
- Centre national des Cantines scolaires ;
- Centre d'Etudes stratégiques.

C. Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Education non-formelle ;
- Académie malienne des Langues (AMALAN) (pour emploi) ;
- Institut de Pédagogie universitaire ;
- Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (AMAQ-SUP) (pour emploi) ;
- Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Centre national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) (pour emploi) ;
- Centre national des Œuvres universitaires (CENOU) ;
- Institut national des Sciences humaines (INSH) (pour emploi) ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou (pour emploi) ;
- Institut Zayed des Sciences économiques et juridiques de Bamako (IZSEJ) ;
- Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;
- Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel ;
- Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou (pour emploi) ;
- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux (INFTS) ;
- Institut national de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) ;
- Institut national de la Jeunesse et des Sports (INJS) ;
- Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) (pour emploi) ;
- Ecole supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (pour emploi).

14. MINISTERE DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (pour emploi) ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO (pour emploi) ;
- Centre d'Etudes stratégiques (pour emploi) ;
- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) (pour emploi) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) (pour emploi) ;
- Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) (pour emploi) ;
- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) (pour emploi) ;
- Université de Ségou (pour emploi) ;
- Centre national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) ;
- Institut national des Sciences humaines (INSH) ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Institut Zayed des Sciences économiques et juridiques de Bamako (IZSEJ) (pour emploi) ;
- Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou ;
- Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) (pour emploi) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) ;
- Institut d'Economie rurale (IER) ;
- Laboratoire central vétérinaire ;
- Institut national de Recherche en Santé publique (INRSP) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiments et Travaux publics (CNREX-BTP) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Musée des Armées (pour emploi) ;
- Musée national du Mali (pour emploi) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (pour emploi) ;
- Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (AMAQ-SUP) ;

- Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) (pour emploi) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi) ;
- Académie malienne des Langues (AMALAN).

15. MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Services vétérinaires ;
- Direction nationale de la Pêche ;
- Direction nationale des Productions et des Industries animales ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

B. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Santé animale ;
- Centre national de l'Insémination artificielle animale (CNIA) ;
- Centre de Formation pratique en Elevage ;
- Projet d'Appui institutionnel aux Structures techniques de l'Elevage et de la Pêche (PAISEP) ;
- Centre de Formation pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur du Développement rural (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Gestion du Marché central à Poisson de Bamako ;
- Laboratoire vétérinaire de Gao ;
- Laboratoire central vétérinaire (pour emploi) ;
- Ordre national de la Profession vétérinaire ;
- Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger.

16. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Unité de Gestion de la Grande Muraille verte ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali (ANGESEM) ;
- Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (AEDD) ;
- Office de Protection des Végétaux (OPV) (pour emploi).

17. MINISTERE DES TRANSPORTS :**A. Services centraux :**

- Direction nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Inspection de l'Equippement et des Transports (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication (pour emploi);
- Observatoire des Transports ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Equippement et des Transports (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Aéroports du Mali (ADM) ;
- Autorité routière (pour emploi) ;
- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Société d'Assistance aéroportuaire du Mali (ASAM-SA) ;
- Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER-SA) ;
- Compagnie malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil malien des Transporteurs routiers (CMTR);
- Conseil malien des Chargeurs (CMC) ;
- Industrie navale de Construction métallique (INACOM-SA) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics (CNREX-BTP) (pour emploi);
- Ordres des Géomètres Experts (pour emploi) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils (pour emploi).

18. MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction nationale de la Population ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction nationale de la Planification du Développement (pour emploi) ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) ;
- Toutes les Cellules de Planification et de Statistique (pour emploi) ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Statistique (INSTAT) ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT) ;
- Institut géographique du Mali (IGM) (pour emploi).

19. MINISTERE DE LA CULTURE :**A- Services centraux :**

- Direction nationale de l'Action culturelle ;
- Direction nationale du Patrimoine culturel ;
- Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B- Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Culture ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse ;
- Institut national des Arts (INA) ;
- Mission culturelle de Bandiagara ;
- Mission culturelle de Djenné ;
- Mission culturelle de Tombouctou ;
- Mission culturelle de Es-Souk ;
- Mission culturelle de Kayes ;
- Mission culturelle de Gao ;
- Mission culturelle de Ségou ;
- Mission culturelle de Sikasso ;
- Mission culturelle de Kangaba ;
- Mémorial Modibo KEITA ;

- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau malien du Droit d'Auteur ;
- Musée national du Mali ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- Maison africaine de la Photographie ;
- Centre international de Conférence de Bamako (CICB) ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

20. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Artisanat ;
- Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi) ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Promotion touristique au Mali ;
- Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat textile.

21. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE :

A. Services centraux :

- Direction nationale du Travail ;
- Direction nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Direction nationale de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre national des Concours de la Fonction publique ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat ;

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Ecole nationale d'Administration (ENA) (pour emploi).

22. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Energie ;
- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi) ;
- Inspection de l'Energie et de l'Eau.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (pour emploi) ;
- Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Energie et de l'Eau ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification rurale (AMADER) ;
- Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) ;
- Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali) ;
- Energie du Mali (EDM-SA) ;
- Laboratoire national des Eaux ;
- Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) ;
- Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT).

23. MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Jeunesse ;
- Direction des Finances et du Matériel ;

- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- Direction nationale de l'Emploi ;
- Direction nationale de la Formation professionnelle.

B. Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Maison des Jeunes de Bamako ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Jeunesse et des Sports (INJS) (pour emploi) ;
- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Agence pour l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;
- Direction du Service national des Jeunes ;
- Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (INIFORP) ;
- Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF) ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) (pour emploi) ;
- Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) (pour emploi).

24. MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE :

A. Services centraux :

- Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;

- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures sanitaires ;
- Centre national d'Immunisation ;
- Cellule sectorielle de Lutte contre le SIDA ;
- Programme national de Lutte contre le Paludisme ;
- Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé (CNIECS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux (ANEH) ;
- Agence nationale de Télésanté et d'Informatique Médicale (ANTIM) ;
- Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments (ANSSA) ;
- Institut national de Recherche en Santé publique (INRSP) (pour emploi) ;
- Institut d'Ophtalmologie tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Pharmacie populaire du Mali (PPM) ;
- Centre hospitalier universitaire du Point G ;
- Centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE ;
- Centre hospitalier universitaire de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Hôpital de Markala ;
- Hôpital de San ;
- Hôpital de Koutiala ;
- Hôpital de Bougouni ;
- Hôpital de Koulikoro ;
- Hôpital de Nioro ;
- Hôpital de Kita ;
- Hôpitaux de District sanitaire ;
- Institut national de Formation en Sciences de la Santé (pour emploi) ;
- Centre national d'Odonto-stomatologie (CNOS) ;
- Centre national de Transfusion Sanguine (CNTS) ;
- Centre national d'Appui à la Lutte contre la Maladie (CNAM) ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant (CREDOS) ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose (CRLD) ;
- Centre de Médecine du Sport (pour emploi) ;
- Laboratoire national de la Santé (LNS) ;
- Usine malienne de Produits pharmaceutiques (UMPP) (pour emploi) ;
- Ordre des Médecins du Mali ;
- Ordre des Pharmaciens du Mali ;
- Ordre des Chirugiens-dentistes du Mali ;
- Ordre des Sages-femmes du Mali ;
- Ordre des Infirmières et Infirmiers du Mali.

25. MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE :

A. Services centraux :

- Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes financiers décentralisés (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi) ;
- Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détail (PROFAC).

C. Organismes personnalisés :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX) ;
- Agence malienne de Métrologie ;
- Office national des Produits pétroliers (ONAP) (pour emploi).

26. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Industries ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé ;
- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (CEMAPI) ;
- Centre pour le Développement du Secteur Agro-alimentaire ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes financiers décentralisés ;
- Fonds de Développement économique (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles (BRMN) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones industrielles (AZI) ;
- Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) (pour emploi) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) ;
- Compagnie malienne des Textiles (COMATEX-SA) ;
- Complexe sucrier du Kala supérieur SA (SUKALA-SA) ;
- Nouveau Complexe sucrier du Kala supérieur (N-SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- DIAMOND CEMENT Mali (DCM-SA) ;
- Projet sucrier de Markala -SA ;
- Usine malienne de Produits pharmaceutiques (UMPP) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) (pour emploi) ;
- Observatoire national de l'Industrie (ONI).

27. MINISTERE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE :

A. Services centraux :

- Contrôle général des Services publics ;
- Commissariat au Développement institutionnel (CDI) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques (CARFIP) (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat (pour emploi) ;
- Transit administratif (pour emploi).

C. Autorités administratives indépendantes :

- Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) ;
- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) (pour emploi).

28. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Formation professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement familial (Pouponnière) ;
- Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE) ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme national de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

29. MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME:

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction nationale du Cadastre ;
- Direction nationale des Domaines ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat (pour emploi) ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières.

B. Services rattachés :

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et domaniales et de l'Urbanisme ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence de Cessions immobilières (ACI) ;
- Office malien de l'Habitat (OMH) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordre des Géomètres Experts ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils (pour emploi) ;
- Observatoire national des Villes ;
- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les travaux Publics (pour emploi) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiments et Travaux publics (pour emploi).

30. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

A. Services centraux :

- Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur (pour emploi) ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule du Co-développement ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration (pour emploi) ;
- Commission nationale pour l'Intégration africaine.

C. Service extérieur :

- Consulats du Mali (pour emploi).

31. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE :

A. Services centraux :

- Direction Nationale des Affaires Religieuses et du Culte ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée Roi Fayçal Ben ABDELAZIZ AL SAOUD de Bamako ;
- Maison du Hadj.

32. MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE :**A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Géologie et des Mines.
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Autorité pour la Promotion de la Recherche pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants bruts ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration des Mines ;
- Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE).

C. Organismes personnalisés :

- Chambre des Mines du Mali ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY- SA) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola -SA (SEMOS -SA) ;
- Société des Mines d'Or de Morila -SA (MORILA- SA) ;
- Société des Mines d'Or de Segala -SA (SEMICO- SA) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla- SA ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto- SA ;
- Société SAHARA MINING-SA ;
- DIAMOND CEMENT MALI (DCM-SA) (pour emploi) ;
- Société des Mines de Fekola (FEKOLA SA).

33. MINISTERE DES SPORTS :**A. Services centraux :**

- Direction nationale des Sports et de l'Education physique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Stade Omnisports Modibo KEITA ;
- Stade Mamadou KONATE de Bamako ;
- Stade Ouezzin COULIBALY de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro SISSOKO de Kayes ;
- Stade Babemba TRAORE de Sikasso ;
- Stade Amary DAOU de Ségou ;
- Stade Baréma BOCOUM de Mopti ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane TRAORE dit Ousmane Bléni ;
- Lycée Sportif Ben Omar SY;
- Stade Moussa DIAKITE dit UTA de Bougouni ;
- Stade Sidiki OUATTARA de Koutiala ;
- Stade Marcel DAKOOU de San ;
- Salle de Basketball Abdallah Mahamane HAIDARA ;
- Palais des Sports Salamatou MAIGA ;
- Cellule d'Appui à Décentralisation /Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Jeunesse et des Sports (pour emploi);
- Centre de Médecine du Sport.

Article 2 : Pour l'exercice de leurs attributions spécifiques, les ministres peuvent requérir le concours des services mis à leur disposition pour emploi.

Dans ce cas, les ministres utilisateurs supportent sur leur budget les dépenses liées à l'exécution de la partie des activités qui n'ont pas fait l'objet d'une budgétisation au niveau des services publics mis à disposition pour emploi.

Ils saisissent directement les services et organismes publics mis à leur disposition pour emploi et en informent le ou les ministres dont relèvent ces services et organismes publics.

Article 3 : Lorsqu'elles ne sont pas prononcées en Conseil des Ministres, les nominations au sein des services et organismes publics mis à la disposition des ministres pour emploi s'effectuent en concertation avec ceux-ci.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-00748/PM-RM du 24 septembre 2018 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 octobre 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

DECRET N°2018-0802/PM-RM DU 19 OCTOBRE 2018 PORTANT CREATION DE COMITES INTER-MINISTERIELS SECTORIELS DE COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 9 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0747/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Premier ministre des Comités interministériels sectoriels de coordination de l'action gouvernementale.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 2 : Les Comités interministériels sectoriels de coordination de l'action gouvernementale sont des instances déconcentrées de coordination de l'action gouvernementale concernant des secteurs déterminés.

Ils sont compétents pour examiner et trancher toutes les questions concernant leurs secteurs respectifs.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Pour la coordination de l'action gouvernementale, il est mis en place trois (03) secteurs de coordination, à savoir :

- le secteur Souveraineté et Gouvernance ;
- le secteur Infrastructures, Cadre macroéconomique et Investissement ;
- le secteur Développement Social et Culturel.

Article 4 : La répartition des membres du Gouvernement entre les secteurs ainsi que la désignation des coordinateurs et adjoints sont fixés conformément à l'annexe du présent décret.

Article 5 : Le Comité interministériel sectoriel de coordination est présidé par le coordinateur du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement par le coordinateur adjoint.

Article 6 : A l'occasion de la tenue des réunions du Comité interministériel sectoriel de coordination, chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de préparer la contribution de son administration à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant les sujets à l'ordre du jour.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Comité interministériel sectoriel de coordination est composé de l'ensemble des ministres concernés par les questions sectorielles inscrites à l'ordre du jour.

Le Comité interministériel sectoriel de coordination se réunit, sur convocation du Coordinateur du secteur ou à la demande du Premier ministre, au moins deux (02) fois par mois et à tout moment en cas de besoin.

Son secrétariat est assuré par le Coordinateur du secteur.

Article 8 : A la demande du Premier ministre et sous sa présidence, deux ou plusieurs comités interministériels sectoriels de coordination de l'action gouvernementale peuvent siéger ensemble lorsque la transversalité des questions à l'ordre du jour l'exige.

Article 9 : Le Comité interministériel sectoriel de coordination peut entendre en tant que de besoin toute personne en raison de ses compétences dans les questions en débat.

Article 10 : Les conclusions du Comité interministériel sectoriel de coordination sont transmises au Premier ministre dans les trois (03) jours qui suivent la tenue de la réunion.

CHAPITRE V :

Article 11 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0426/PM-RM du 16 mai 2017 portant création de Comités interministériels sectoriels de coordination de l'action gouvernementale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 octobre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**ANNEXE AU DECRET N°2018-0802/PM-RM DU 19
OCTOBRE 2018 PORTANT CREATION DE
COMITES INTERMINISTERIELS SECTORIELS
DE COORDINATION DE L'ACTION
GOUVERNEMENTALE.**

**REPARTITION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ENTRE LES SECTEURS DE
COORDINATION DE L'ACTION
GOUVERNEMENTALE**

**SECTEUR I : SOUVERAINETE ET
GOUVERNANCE**

*** Coordinateur :**

1. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

*** Coordinateur adjoint :**

2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;

*** Membres :**

3. Ministre de l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation ;

4. Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;

5. Ministre de l'Economie et des Finances ;

6. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Internationale ;

7. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la
Réconciliation Nationale ;

8. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;

9. Ministre de la Réforme de l'Administration et de la
Transparence de la Vie publique ;

10. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration
Africaine.

**SECTEUR II : INFRASTRUCTURES, CADRE
MACROECONOMIQUE ET INVESTISSEMENT**

*** Coordinateur :**

1. Ministre de l'Economie et des Finances

*** Coordinateur adjoint :**

2. Ministre de l'Energie et de l'Eau

*** Membres :**

3. Ministre des Infrastructures et de l'Equipement ;

4. Ministre de l'Agriculture ;

5. Ministre de l'Economie Numérique et de la
Communication ;

6. Ministre de l'Elevage et de la Pêche ;

7. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du
Développement Durable ;

8. Ministre des Transports ;

9. Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire ;

10. Ministre du Commerce et de la Concurrence ;

11. Ministre du Développement Industriel et de la
Promotion des Investissements ;

12. Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

13. Ministre des Mines et du Pétrole.

**SECTEUR III : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL**

*** Coordinateur :**

1. Ministre de la Solidarité et de l'Action Humanitaire ;

*** Coordinateur adjoint :**

2. Ministre de l'Education nationale ;

*** Membres :**

3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

4. Ministre de l'Economie et des Finances ;

5. Ministre de l'Innovation et de la Recherche Scientifique ;

6. Ministre de la Culture ;

7. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ;

8. Ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé
des Relations avec les Institutions ;

9. Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction
citoyenne ; Porte-parole du Gouvernement ;

10. Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

11. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et
de la Famille ;

12. Ministre des Affaires Religieuses et du Culte ;

13. Ministre des Sports.

**DECRET N°2018-0803/PM-RM DU 22 OCTOBRE
2018 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant
les taux des indemnités et primes accordées à certains
personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018
fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018
portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **DRAME Mariam DIALLO**, Politologue, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2018-0804/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DES IMPOTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-048/P-RM du 05 juin 2002 portant création de la Direction générale des Impôts ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-533/P-RM du 06 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Impôts ;

Vu le Décret n°09-536/P-RM du 06 octobre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction générale des Impôts ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mathias KONATE**, N°Mle 763-11.Y, Inspecteur des Impôts, est nommé **Directeur général** des Impôts.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-854/P-RM du 04 novembre 2013 portant nomination de Monsieur **Sidima DIENTA**, N°Mle 736-95.T, Inspecteur des Impôts, en qualité de **Directeur général** des Impôts, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N° 2018-0805/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX SERVICES DE CONSULTANT POUR L'ETUDE
DE FAISABILITE DETAILLEE ET LES
PRESTATIONS D'INGENIEUR-CONSEIL POUR LA
MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE
PRODUCTION HYBRIDE ET DE DISTRIBUTION
DANS 60 LOCALITES, L'ACCOMPAGNEMENT
POST MISE EN SERVICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux services de consultant pour l'étude de faisabilité détaillée et les prestations d'ingénieur-conseil pour la mise en place d'infrastructures de production hybride et de distribution dans 60 localités, l'accompagnement post mise en service,

pour un montant hors taxes de : 1 milliard 437 millions 927 mille 537 (1 437 927 537) F CFA et un délai d'exécution de trente-six (36) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement ARTELIA/CTEXCEI.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**DECRET N° 2018-0806/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°0799/DGMP-DSP 2016 RELATIF AUX
TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT DE
KAYES (CONSTRUCTION DE NEUF (09) APPUIS
SUPPLEMENTAIRES)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public;

Vu le Décret n°2016-0519/P-RM du 20 juillet 2016 portant approbation du marché relatif aux travaux de réhabilitation du pont de Kayes ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'Avenant n°1 au Marché n°0799/DGMP-DSP 2016 relatif aux travaux de réhabilitation du pont de Kayes (construction de neuf (09) appuis supplémentaires), sans incidence financière et un délai d'exécution supplémentaire de soixante (60) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise SOMAFREC-SA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N° 2018-0807/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
AU MARCHE N°0091/DGMP-DSP-2012 RELATIF
A L'ETUDE, AU CONTROLE ET A LA SURVEIL-
LANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
SEUIL DE KOUROUBA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'Avenant n°1 au Marché n°0091/DGMP-DSP-2012 relatif à l'étude, au contrôle et à la surveillance des travaux de construction du Seuil de Kourouba pour un montant hors taxes et droits de douane de 80 millions 223 mille 695 (80 223 695) F CFA et un délai d'exécution de quatre (4) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement EGIS INTERNATIONAL/COYNE ET BELLIER/BETICO.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**DECRET N°2018-0808/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT DE
STRATEGIE NATIONALE DE FINANCEMENT DE
LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

Statuant en conseil des ministres,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le document de Stratégie nationale de Financement de la Couverture sanitaire universelle et son Plan d'Actions 2018-2022 annexés au présent décret sont approuvés.

Article 2 : Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de la Promotion de Femme, de l'Enfant et
de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE**

**DECRET N°2018-0809/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Fatty ALANSAR**, Gestionnaire, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0810/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mansa Makan DIABATE**, N°Mle 726-80.B, Maître de Conférences, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0811/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-023 du 21 février 2011 portant création de la Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2011-635/P-RM du 20 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;

Vu le Décret n°2011-636/P-RM du 20 septembre 2011 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamadou KEITA**, N°Mle 963-77.Y, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de l'Enseignement fondamental.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0812/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS
D'APPUI A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractères administratif ;

Vu la Loi n°98-037 du 20 juillet 1998, modifiée, régissant l'industrie cinématographique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-068 du 18 décembre 2017 portant création du Fonds d'Appui à l'Industrie cinématographique ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat

Vu le Décret n°2018-0295/P-RM du 19 mars 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'Appui à l'Industrie cinématographique ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration du Fonds d'Appui à l'Industrie cinématographique, en qualité de :

Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Bamoussa KONE**, représentant du ministre de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur **Amadou Mahamane SANGHO**, représentant du ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;

- Monsieur **Alassane DIALLO**, représentant du ministre de l'Education nationale ;

- Madame **Niania Aliou TRAORE**, représentant du ministre de l'Economie numérique et de la Communication;

- Madame **Zeinaba MAIGA**, représentant de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

- Monsieur **Moussa DIABATE**, Directeur général du Centre national de la Cinématographie du Mali (CNCM) ;

- Madame **KONE Aïda DIALLO**, Directeur général du Bureau malien du Droit d'Auteur (BUMDA) ;

- Madame **Fatoumata dite Fatim SIDIBE**, Directeur général de l'Agence nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;

Représentant des organisations de consommation :

- Monsieur **Abdoulaye COULIBALY SY**, représentant de l'Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA) ;

Représentant de l'Union nationale des Cinéastes du Mali et organisations d'entreprises de production :

- Madame **Aïda Mady DIALLO**, représentant de l'Union nationale des Cinéastes du Mali (UNCM) ;

Représentant de l'Union des Radios et Télévisions Libres :

- Madame **DEMBELE Coumba TANGARA**, représentant de l'Union des Radiodiffusions et Télévisions Libres du Mali (URTL).

Représentant du Personnel :

- Madame **Assétou CISSE**, représentant le Syndicat des travailleurs.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

**DECRET N°2018-0813/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE, DE L'EMPLOI ET DE LA CONSTRUCTION
CITOYENNE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Drissa GUINDO**, N°Mle 914-44.K, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Cheick Oumar COULIBALY**, N°Mle 0123-656.T, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Boucary TOGO**, N°Mle 0109-267.S, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Monsieur **Mohamed El Moctar MAHAMAR**, N°Mle 949-44.K, Professeur de l'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Amady Gansiry BATHILY**, N°Mle 985-01.L, Administrateur des Arts et de la Culture ;
- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, N°Mle 0102-450.W, Professeur de l'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Seydou DIABATE**, N°Mle 975-26.P, Professeur de l'Enseignement supérieur ;
- Madame **DICKO Marie Elisabeth DEMBELE**, N°Mle 789-50.S, Inspecteur des Services économiques ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Aboubacar CAMARA**, Juriste ;
- Monsieur **Mamadou Lazare TRAORE**, Juriste ;
- Madame **Sokonassa DIOUARA**, Sociologue ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Yacouba DOUMBIA**, Agent commercial ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Fatoumata SARAFE Mint Cheick**, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après portant nomination au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle :

- n°2018-0146/P-RM du 15 février 2018 portant nomination de Monsieur **Sominé DOLO**, N°Mle 0115-264.G, en qualité de **Secrétaire général** et de Monsieur **Abdoulaye COULIBALY**, N°Mle 0115-264.G, Enseignant Chercheur, en qualité de **Conseiller technique** ;

- n°2017-0465/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination de Monsieur **Modibo TOURE**, N°Mle 490-28.G, Inspecteur de l'Enseignement secondaire et Monsieur **Boucary TOGO**, N°Mle 0109-267.S, Administrateur du Travail et de la Sécurité, en qualité de **Conseillers techniques** ; Monsieur **Ibrahim SANGHO**, Psychopédagogue, en qualité de **Chargé de mission** ; Monsieur **Tami MOUDDARI**, Agent de Construction civile, en qualité d'**Attaché de Cabinet**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0814/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractères administratif ;

Vu la Loi n°98-014 du 14 janvier 1998 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°98-228/P-RM du 06 juillet 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Cheick Oumar CAMARA**, N°Mle 929-54.X, Inspecteur du Trésor, est nommé **Secrétaire général** de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°10-074/P-RM du 1^{er} février 2010 portant nomination de Monsieur **Idrissa MOUSSA**, N°Mle 457-09.K, Inspecteur des Finances, en qualité de **Secrétaire général** de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0815/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la

République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Moussa MAIGA**, Juriste ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Mamba KONATE**, Ingénieur du Génie civil, Travaux fluviaux et maritimes ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Boubacar Zakaria TOURE**, Administrateur de l'Action sociale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0162/P-RM du 19 février 2018 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, en ce qui concerne Monsieur **Allaye TESSOUGUE**, Juriste, en qualité de **Chef de Cabinet** et de Monsieur **Samba DIALLO**, N°Mle 0136-522.N, Technicien des Constructions civiles, en qualité d'**Attaché de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0816/P-RM DU 23 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL
DU MINISTERE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du ministère de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique :

- Madame **DIARRA Christine Bessi KEITA**, N°Mle 0117-246.J, Administrateur civil,

- Monsieur **Famakan CISSE**, N°Mle 0118-324.J, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration et de la
Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0817/PM-RM DU 24 OCTOBRE
2018 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou DEGUENI**, N°Mle 727-93.R, Professeur principal de l'Enseignement secondaire général, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 octobre 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0818/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT ACQUISITION DE LA NATIONALITE
MALIENNE PAR VOIE DE NATURALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée aux personnes ci-après :

- Mademoiselle **Simalé Anacléta TAMINY**, née le 16 février 1978 à Bomborokuy (Burkina Faso) de Charles et de Félicité COULIBALY, Technicienne de santé, domiciliée à Wanian, Cercle de Tominian ;
- Mademoiselle **Candice Sonia Diane DJESSONOU**, née le 14 septembre 1976 à Bobo Dioulasso (Burkina Faso) de Damasse et de Micheline ALLAH, Agent commercial, domiciliée à Baco-Djicoroni rue 802, porte 1850, chez elle-même, Bamako ;
- Monsieur **André Coffi OUTIPONAHOUÉ**, né le 05 janvier 1973 à Sè/République du Bénin, de Cocou et de Ayélé Houré KPEVI, Technicien en sécurité bancaire, domicilié à Boulkassoumbougou, rue 561, porte 91, chez lui-même, Bamako ;
- Monsieur **Gérard Guy Marie ROBINEAU**, né le 19 octobre 1943 à « Les Ponts-de-Cé » (République française), des feus Pascal et Joséphine MORINIERE, Policier à la retraite, domicilié à Magnambougou Faso Kanu, rue 14, porte 180, Bamako ;
- Monsieur **Vito CANGELOSI**, né le 25 février 1944 à Oued Gariyana (Tunisie), de feu François et de Nifa SUFPA, Mécanicien, domicilié à Sogoniko, rue 128, porte 335, Bamako ;
- Monsieur **Ghazi BAJANI**, né le 24 novembre 1953 à Taalbaya (dans le District de Zahlé-Bekaa, Liban), de Joseph et de Afifé OBEID, Commerçant, domicilié à Badalabougou, rue 144, porte 215, Bamako ;
- Madame **Diana GHOUSSOUB**, née le 09 août 1959 à Beit-Chaabab (Liban) de Assaad et de Souad Obeid, ménagère, domiciliée chez son mari Ghazi BAJANI à Badalabougou, Bamako ;
- Monsieur **Abumadin Abdelrhman Aboubakar GHRRI**, né le 15 juin 1969 à Zwarah (Lybie), de Abdelrhman Aboubakar et de Nagia ABUZED, Financier, domicilié à Hamdallaye ACI-2000, Immeuble concorde 3, appartements D, Bamako ;
- Madame **Safiatou BOUREIMA**, née le 21 août 1964 à Niamey (Niger), de Tidjane Luis Boureima Tchittou et

de Marie YATTARA, Coiffeuse, domiciliée au quartier Djélibougou, rue 342, porte 10, Bamako ;

- Monsieur **Kodjogan Midodji ADJEODAH**, né le 27 mars 1962 à Kessibo, préfecture de Wawa (République de Togo), de Agbowonou et de Sokévi AGBENOTOSSI, Maître d'hôtel, domicilié au quartier Djélibougou, rue 342, porte 10, Bamako ;
- Monsieur **Koku Doh BOUAKA**, né le 07 juillet 1965 à Akata (République de Togo), de Yao et de Bouaka Akossivor, Entrepreneur « BTP », domicilié à Kalaban-Coro-Adeken, Cercle de Kati ;
- Monsieur **Edem AGBAVON**, né le 07 décembre 1985 à Lomé (République de Togo), de Kossivi et Awo Esso AYAWA, Ingénieur en télécommunication, domicilié à Magnambougou Faso Kanu, rue 61, porte 167, Bamako ;
- Monsieur **Léhogmba BAKPADA**, né en 1971 à Siou-Birgou P/Doufelgou (République de Togo), des feus Kowta et de Haata TECPADHA, Enseignant, domicilié à Baco-Djicoroni ACI, rue 666, porte 181, chez Bakary DJIRE, Bamako ;
- Monsieur **Kossi DAWUSSO**, né le 31 décembre 1967 à Hanyigba-Duga, préfecture de Kloto (République de Togo), de Ekpo et de Gakpo Ami, Commerçant détaillant, domicilié à Faladiè Socoura, rue 714, porte 55, Bamako ;
- Monsieur **Komi AGBOSSOU**, né vers 1974 à Hanyigba-Duga préfecture de Kloto (République de Togo), de feu Komlan et de GASSESSE Kossiwa, Peintre bâtiment, domicilié à Yirimadio Zerny près du Stade du 26 mars, Bamako ;
- Monsieur **Komla Michel SOSSA**, né vers 1983 à Hanyigba-Duga préfecture de Kloto (République de Togo), de Anku et de Komi AKUYO, Médecin, célibataire sans enfant, domicilié à Banankabougou, rue 738, porte 822, Bamako ;
- Monsieur **Amenouglo KODJOVI**, né 1974 à Amégnanran, préfecture de Vo (République de Togo), de Dapenou et Glikou ADJOA, Frigoriste, domicilié à Baco-Djicoroni-Golf, rue 782, porte 2293, Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Tièna COULIBALY

DECRET N°2018-0819/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0672 /P-RM DU 16 AOUT 2018 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU STATUT DU CORPS PREFECTORAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant Statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant les modalités d'application du Statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 4 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre décembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Tableau B de l'annexe au Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant les modalités d'application du Statut du Corps préfectoral est modifié ainsi qu'il suit :

B- TABLEAU DE REFERENCE POUR LE RECLASSEMENT DANS LES ECHELONS DES GRADES DU CORPS PREFECTORAL

Grades	Echelons	Ancienneté requise
Hors grade	3 ^{ème}	Classe exceptionnelle 3 ^{ème} échelon
	2 ^{ème}	Classe exceptionnelle 2 ^{ème} échelon
	1 ^{er}	Classe exceptionnelle 1 ^{er} échelon
Grade I	3 ^{ème}	1 ^{ère} classe 3 ^{ème} échelon
	2 ^{ème}	1 ^{ère} classe 2 ^{ème} échelon
	1 ^{er}	1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon
Grade II	3 ^{ème}	2 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon et 4 ^{ème} échelon
	2 ^{ème}	2 ^{ème} classe 2 ^{ème} échelon
	1 ^{er}	2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon
Grade III	3 ^{ème}	3 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon, 6 ^{ème} échelon et 7 ^{ème} échelon
	2 ^{ème}	3 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon et 4 ^{ème} échelon
	1 ^{er}	3 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon et 2 ^{ème} échelon

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**DECRET N°2018-0820/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DES DOUANES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°90-058/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction générale des Douanes ;

Vu le Décret n°2012-146/P-RM du 2 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Douanes ;

Vu le Décret n°2012-148/P-RM du 2 mars 2012 déterminant le cadre organique de la Direction générale des Douanes ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamet DOUCARA**, N°Mle 915-21.J, Inspecteur des Douanes, est nommé **Directeur général** des Douanes.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0981/P-RM du 28 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Aly COULIBALY**, N°Mle 787-53.W, Inspecteur des Douanes, en qualité de **Directeur général** des Douanes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0821/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Alpha Ousmane CISSE**, Communicateur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0822/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET
DE L'ACTION HUMANITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Salifou MAIGA**, N°Mle 937-92.P, Administrateur civil, est nommé **Secrétaire général** du ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0823/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE NATIONAL D'APPAREILLAGE
ORTHOPEDIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-065 du 18 décembre 2002 portant création du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°03-482/P-RM du 17 novembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou DIALLO**, N°Mle 0109-284.L, Administrateur de l'Action social, est nommé **Directeur général** du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0127/P-RM du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur **Ibrahima ABBA**, N°Mle 971-19.G, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Directeur général** du Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0824/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-062/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction nationale du Développement social ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0712/P-RM du 14 septembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Développement social ;

Vu le Décret n°2017-0667/P-RM du 08 août 2017 fixant le cadre organique de la Direction nationale du Développement social ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Ibrahima ABBA**, N°Mle 971-19.G, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Directeur national** du Développement social.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0218/P-RM du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur **Almahadi IBRAHIM**, N°Mle 941-90.M, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur national** du Développement social, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0825/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES AFFAIRES SOCIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-121/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Almahadi IBRAHIM**, N°Mle 941-90.M, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Affaires sociales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0826/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Housseyni TOURE** est nommé **membre** du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la
Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0827/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de l'Elevage et de la Pêche :

- Monsieur **Adama CAMARA**, N°Mle 791-68.M, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

- Monsieur **Boubacar BASS**, N°Mle 0129-106.L, Chargé de Recherche.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0828/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES PRODUCTIONS ET INDUSTRIES
ANIMALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction nationale des Productions et Industries animales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°05-103/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Productions et Industries animales ;

Vu le Décret n°05-154/P-RM du 06 avril 2005 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Productions et Industries animales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Modibo Issa TRAORE**, N°Mle 908-59.C, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, est nommé **Directeur national** des Productions et Industries animales.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-150/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur **Amadou DEMBELE**, N°Mle 743-56.Z, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, en qualité de **Directeur national** des Productions et Industries animales, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0829/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE PATRIMOINE FERROVIAIRE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêts économiques ;

Vu la Loi n°91-057 du 20 mars 1991 portant statut général des sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2017-0233/P-RM du 13 mars 2017 portant approbation des statuts particuliers de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées **membres** du Conseil d'administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali les personnes dont les noms suivent :

- Docteur **Salah GUINDO**, Ministère des Transports ;
 - Madame **DIARRA Fatoumata H. DIALLO**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - Madame **SY Awa DIALLO**, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
 - Madame **TRAORE Diénèba DIAKITE**, Ministère de la Justice ;
 - Monsieur **Adama Amadou COULIBALY**, Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
 - Monsieur **Mamadou KONE**, Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
 - Madame **DIARRA Assitan KEITA**, Ministère des Infrastructures et de l'Équipement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement,
ministre des Transports par intérim,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0830/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE DE PROMOTION
TOURISTIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-048 du 18 septembre 2014 portant création de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTAM) ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0779/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTAM) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sidy KEITA**, N°Mle 0119-773.F, Administrateur du Tourisme, est nommé **Directeur général** de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTAM).

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0061/P-RM du 15 février 2016 portant nomination de Madame **Fatoumata OUATTARA**, N°Mle 0111-998.W, Administrateur du Tourisme, en qualité de **Directeur général** de l'Agence de Promotion touristique du Mali (APTAM), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0831/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2014-050 du 19 septembre 2014 portant création de la Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Vu le Décret n°2014-0777/P-RM du 14 octobre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Vu le Décret n°2014-0778/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le cadre organique de la Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamary DIARRA**, N°Mle 0119-773.E, Administrateur du Tourisme, est nommé **Directeur national** du Tourisme et de l'Hôtellerie.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2015-0742/P-RM du 11 novembre 2015 portant nomination de Monsieur **Sidy KEITA**, N°Mle 0119-773.S, Administrateur du Tourisme, en qualité de **Directeur national** du Tourisme et de l'Hôtellerie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0832/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Ibrahima HAMMA**, N°Mle 449-14.R, Administrateur civil ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Amar HAIDARA**, Sociologue ;

Conseillers techniques :

- Madame **Oumou COULIBALY**, N°Mle 479-97.K, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Boubacary Amadou CISSE**, N°Mle 974-81.C, Maître de Conférences ;

- Monsieur **Oumar AG MOHAMEDOUN**, N°Mle 914-70.P, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur **Baba DIABY**, N°Mle 405-55.M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;

- Monsieur **Demba TOUNKARA**, N°Mle 0132-392.W, Inspecteur des Services économiques ;

Chargés de mission :

- Monsieur **El Hadji Abdou Ishaq MAIGA**, Communicateur ;
- Monsieur **Boubacar GORO**, Juriste ;
- Monsieur **Lougaye ALMOULOU**, Journaliste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye Aliou MAIGA**, Gestionnaire ;

Secrétaire particulier :

- Monsieur **Fernad DEMBELE**, N°Mle 0132-854.W, Attaché d'Administration.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N° 2018-0833/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE MALIENNE DE NORMALISATION ET
DE PROMOTION DE LA QUALITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractères administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2012-016/P-RM du 19 mars 2012 portant création de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2012-184/P-RM du 21 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Younoussa MAIGA**, Docteur en Agroéconomie, est nommé **Directeur général** de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0834/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE
DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA
TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Reforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **TRAORE Fatou Binta DIOP**, Diplômée en Relations internationales ;

Chargé de mission :

- Madame **DIAWARA Haby KANTE**, Juriste ;

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Reforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou Cisse**

**DECRET N° 2018-0835/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **SYLLA Fatoumata Hama CISSE**, N°Mle 975-08.V, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommée **Chef de Cabinet** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0507/P-RM du 12 juin 2017 en ce qui concerne Madame **DIALLO Kama SAKILIBA**, N°MI 100-048.R, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de la Promotion

de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration et de la
Transparence de la Vie publique,
ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et
de la Famille par intérim,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0836/P-RM DU 30 OCTOBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET
DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de Cabinet du ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine en qualité de :

Chargé de mission :

- Monsieur **Kalifa KONE**, Juriste ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Youssef SANGARE**, Gestionnaire des Ressources humaines.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 octobre 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de
l'Intégration africaine,
Yaya SANGARE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0301/G-DB en date du 20 juillet 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes du Mali pour l'Entraide et la Solidarité», en abrégé (AJMES).

But : L'entraide et la solidarité, etc.

Siège Social : Lafiabougou, rue 373, porte 543.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Diatourou MAGASSA

Vice président : Baba MAGASSOUBA

Secrétaire général : Mamadou DEMBELE

Secrétaire générale adjointe : Malado BARRO

Trésorier général : Oumar TOURE

Trésorier général adjoint : Souleymane SOW

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou N'DIAYE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Aminata SANOGO

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Moussa KAMISSOKO

Secrétaire à l'organisation et à la communication adjoint : Seydou KANTE

Secrétaire à l'organisation et à la communication adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire aux affaires de solidarité entraide socioculturel : Mariam DOUMBIA

Secrétaire aux affaires de solidarité entraide socioculturel adjoint : Kabir DIALLO

Secrétaire aux affaires de solidarité entraide socioculturel adjointe : Fatoumata KABA

Secrétaire aux affaires de solidarité entraide socioculturel ADJOINT : Mahamadou S. DIALLO

Secrétaire au programme de développement et mobilisation des ressources : Yaye SANOGO

Secrétaire au programme de développement et mobilisation des ressources adjoint : Boubacar DIAKITE

Commissaire aux comptes : Bassidiki TOURE

Commissaire aux comptes adjoint : Hamadoun DIAWARA

Commissaire aux conflits : Fousseyni KANTE

Commissaire aux conflits : Amadou Baba SOW

Suivant récépissé n°0170/P-CM en date du 04 août 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et l'Alphabétisation», en abrégé (A.D.A).

But : Œuvrer pour l'assistance des personnes vulnérables, les réfugiés et les enfants déscolarisés en tout temps et en tut lieu et augmenter le taux d'alphabétisation gage d'un développement durable, etc.

Siège Social : Ménaka (Commune de Ménaka).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdourahamane AG SOUFOUANE

Vice président : Noh AG MOGAZ

Secrétaire général : Mohamed Alamine AG SOUFOUANE

Secrétaire administratif : Ghassim AG ALGAZALI

Trésorier général : Akil AG ALMOGNI

Trésorier adjoint : Abdoul Ilah AG TAHIROUN

Secrétaire à l'information et à la communication : Ibrahim AG BIJANGOUM

Secrétaire à l'organisation : Zouher AG ABDALAH

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoulhalim AG TAHIROUN

Commissaire aux comptes : Mohamadine AG MOULOUL.

Suivant récépissé n°0673/G-DB en date du 03 octobre 2018, il a été créé une association dénommée : «Club des Amis Soumeylou Boubeye MAÏGA», en abrégé (C.A.S.B.M).

But : Renforcer les liens de solidarité, unir tous les couches sans distinction de race, sexe ou ethnie, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura l'école publique en face de l'Hôtel Oumou SANGARE.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Ody KONE

1^{er} Vice-président : Ibrahima COULIBALY

2^{ème} Vice-présidente : Mme Kadidiatou DIAWARA

Secrétaire général : Adou Amadou GUINDO

Secrétaire général adjoint : Modibo TANGARA

Secrétaire administratif : Kalilou KONATE

Secrétaire administratif adjointe : Assanatou SIDIBE

Trésorier général : Adama COULIBALY

Trésorier général adjointe : Bintou TRAORE

Commissaire aux comptes : Sadio GUINDO

Commissaire aux comptes adjoint : Sidiki THIERO

Secrétaire à l'organisation : Aboubacar S. COULIBALY

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'organisation : Maïmouna MAGASSOUBA

2^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Assitan KONARE

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Ousmane KONE

4^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Sira SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar Hawa KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Adam TANGARA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Harouna COULIBALY

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Fatoumata DEMBELE

Secrétaire à la communication et à la presse : Moukaïrou DJOURTHE

Secrétaire à la communication et à la presse adjointe : Djénèba MAGASSOUBA

Secrétaire à la mobilisation : Siaka KONE

Secrétaire à la mobilisation 1^{er} adjoint : Mallé TRAORE

Secrétaire à la mobilisation 2^{ème} adjoint : Mohamed Kebe KONE

Secrétaire aux activités culturelles : Idrissa FANE

Secrétaire aux activités culturelles adjointe : Aïchata TRAORE

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Oumar DOUMBIA

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjoint : Oumar HAÏDARA

Secrétaire aux affaires sociales : Aly LOUGUE

Secrétaire aux affaires sociales adjointe : Bintou CAMARA

Secrétaire aux sports : Soumaïla KONE

Secrétaire aux sports adjoint : Siguiba MARIKO

Secrétaire aux conflits : Almamy F. KEÏTA

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Samba MARIKO

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjointe : Hawa DJIGUIBA

Suivant récépissé n°0776/G-DB en date du 09 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens du Génie Militaire», en abrégé (A.A.G.M).

But : Contribuer à consolider les liens d'amitié et de fraternité d'armes entre tous ses membres, etc.

Siège Social : L'Ex Base Aérienne au 34^{ème} Bataillon du Génie (34^{ème} BG)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Lt col. Salia SENOU

Vice président : Cdt Bandjougou SINAYOKO

Secrétaire général : Cdt Mamadou YALCOUYE

Secrétaire administratif : Lt Négué DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Major Djigui KANE

Trésorier général : Lt Col Nouhoun KONE

Trésorier général adjoint : Major Bakary KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication : Major Mahamane A. TAMBOURA

Secrétaire adjoint aux relations extérieures et à la communication : Major Tiékoro SAMAKE

Secrétaire aux relations sociales et culturelles : A/C Adama KOUYATE

Secrétaire adjoint aux relations sociales et culturelles : A/C Mamadou SOUMANO

Secrétaire à l'organisation : A/C Lancé DIANRE

Secrétaire adjoint à l'organisation : S/C Moussa MAKALOU

1^{er} Commissaire aux comptes : Lt Col. Zamaré KAMATE

2^{ème} Commissaire aux comptes : A/C Bakary TRAORE

1^{er} Commissaire aux conflits : S/C Boubacar A. SISSOKO

2^{ème} Commissaire aux conflits : A/C Hamida M. MAÏGA

Suivant récépissé n°0804/G-DB en date du 19 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association d'Aide pour les Enfants du Mali», en abrégé (A.A.E.M).

But : Rassembler la jeunesse au tour des questions comment aidé les enfants et promouvoir le développement durable au Mali et dans le monde entier, etc.

Siège Social : Baco Djicoroni Golf, rue 805 porte 30.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Souada Wolou DICKO

Vice président : Seydou DICKO

Administrateur : Yacouba KANOUTE.